

Règlement jeu concours

« Vivez un Noël en grand »

ARTICLE. 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société anonyme «Orange Communications Luxembourg» (ci-après la «Société Organisatrice»), établie et ayant son siège social au 8, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B93817, organise un jeu concours intitulé « VIVEZ UN NOËL EN GRAND » (ci-après le « Jeu-Concours»), sans obligation d'achat.

Le Jeu-concours se déroulera du samedi 29 novembre au lundi 15 décembre lors des six (6) animations proposées à Luxembourg. Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce Jeu-Concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au Jeu-Concours implique de la part du Joueur (ci-après le « Participant ») l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté l'ensemble du règlement avant tout accès au Jeu-Concours, et obligatoirement avant toute inscription pour participer à ce dernier.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu-Concours.

ARTICLE. 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours « VIVEZ UN NOËL EN GRAND » est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique répondant aux conditions définies ci-dessous, à l'exception des personnes ayant collaboré à l'organisation de ce Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours se fera exclusivement lors des six (6) animations proposées du samedi 29 novembre au lundi 15 décembre à Luxembourg.

Pour participer, les intéressés doivent récupérer un papier pour inscrire leur vœu auprès de l'hôtesse Orange dans la galerie commerciale et le déposer sur l'arbre à vœu dans le shop.

Une seule participation par personne est autorisée. Les participants seront inscrits au tirage au sort final pour tenter de remporter leur vœu. Le tirage au sort sera effectué le 6 janvier 2024 et le gagnant sera contacté par Orange par téléphone les jours suivants.

Les participations non conformes aux conditions décrites ci-dessus ne seront pas prises en compte. Toute fausse déclaration ou information incorrecte concernant l'identité, l'âge ou les coordonnées du participant entraînera l'élimination immédiate de ce dernier.

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique présente lors de l'un des deux événements. Pour les participants âgés de moins de 18 ans, la participation doit être effectuée sous la responsabilité et avec l'autorisation d'un représentant légal. Une preuve d'identité sera requise. L'inscription au jeu est effective uniquement après avoir satisfait aux conditions de participation.

Les gagnants seront désignés lors du tirage au sort final et recevront leur lot conformément aux modalités spécifiées dans le cadre du concours.

ARTICLE 4. DÉROULEMENT DU JEU-CONCOURS

La participation au jeu «VIVEZ UN NOËL EN GRAND » est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours qui se déroulera du samedi 29 novembre au lundi 15 décembre.

Pour participer au Jeu, le participant doit remplir les conditions de participations détaillées en article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5. DOTATION

La Société Organisatrice met en jeu :

La réalisation du vœu du participant dont la valeur maximale sera de 500€.

Il est entendu que la société organisatrice ne pourra répondre à des vœux qui serait contraire à ses valeurs. Aussi un vœu déplacé, injurieux, violent, à caractère haineux...ne saurait être pris en compte. L'appréciation revient à la société organisatrice.

Pour pouvoir remporter son vœu, le gagnant devra impérativement avoir fournir ses coordonnées personnelles (prénom, numéro de téléphone) lors de l'un des deux événements. Toute erreur ou omission dans ces coordonnées entraînera

l'annulation du gain.

En effet, la participation au Jeu-Concours ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies.

Il est entendu que le Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant au Participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à un téléphone valide. En outre, toute personne âgée de moins de 18 ans participant au jeu concours doit être sous autorisation de son représentant légal. Toute participation n'est pas synonyme de gain. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. Il devra en informer par écrit la Société organisatrice dans un délais de 24h après le premier contact avec la société organisatrice. La dotation sera quant à elle remise en Jeu pour un prochain jeu concours.

Le lot n'est pas cessible.

Le lot attribué ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent liquide, ni à son échange ou remplacement contre d'autres lots pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Il ne peut être attribués à une autre personne que le Participant bénéficiaire. S'il l'accepte, le gagnant sera pris en photo / vidéo et le contenu sera partagé sur les réseaux sociaux d'Orange Luxembourg.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot avant le 31 janvier 2026, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs au-delà du 31 janvier 2026 18h seront conservés par la Société Organisatrice.

Toutefois, si le lot annoncé ne peut être livré par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé. A cet égard, les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS/ARRET DU JEU-CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait

impossible la poursuite du Jeu-Concours conformément aux dispositions du règlement.

En cas de modification des conditions du Jeu-Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

La Société Organisatrice et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce jeu devaient être modifiées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient.

Elle ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être interrompu, reporté ou annulé.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :
Orange Luxembourg

8 rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange

Concours « VIVEZ UN NOËL EN GRAND »

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à

leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à scanner les QR codes disponibles auprès des stand Orange lors de l'événement Luxembourg Gaming Xperience ou à jouer aux animations disponibles sur le stand du fait de tout problème ou défaut technique où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peut être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 : FRAUDES

Chacun des participants accepte que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu-Concours à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au Jeu-Concours ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Participant dans le cadre de sa modération a priori.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément aux dispositions du Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après "RGPD") directement applicable à partir du 25 mai 2018 et à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En application de la loi, tout Participant dispose d'un droit d'accès aux données informatiques nominatives le concernant, d'un droit de modification et de rectification. Pour exercer ces droits, la personne physique devra envoyer une demande écrite à Orange Communications Luxembourg S.A. Les données seront conservées pendant la durée prévue par la loi.

Orange Communications Luxembourg S.A. n'est pas obligée de vérifier l'exactitude ou le caractère complet des données qui lui sont communiquées par le participant et n'assume aucune responsabilité à cet égard. Le Participant assume seul le préjudice causé par l'indication de données fausses, inexactes, périmées ou incomplètes.

Les coordonnées des participants pourront être reprises dans une base de données et sont le cas échéant destinées à être utilisées à des fins commerciales et publicitaires par la Société Organisatrice. Maitre du fichier : Orange Communications Luxembourg S.A., dont le siège est établi au 8 rue des Mérovingiens L-8070, Bertrange. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition contre leur utilisation à des fins Marketing.

ARTICLE 11: EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

ARTICLE 12: DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Société Organisatrice. Une copie du règlement peut être obtenue sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13. CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu-Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par écrit recommandé avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Orange Communications Luxembourg SA Jeu-concours «VIVEZ UN NOËL EN GRAND » / Marie Chaillioux 8 rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi des parties.